

Télétravail : au moins 3 jours par semaine jusqu'à début février



© 2022 Les Echos Publishing

La montée en flèche des cas de Covid-19 sur le territoire français depuis fin décembre a conduit le gouvernement à renforcer, à compter du lundi 3 janvier, les règles relatives au télétravail.

Ainsi, il appartient aux employeurs de fixer un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le rendent possible, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé, lors d'une conférence de presse le 20 janvier, que cette mesure, qui devait normalement cesser le 23 janvier, était prolongée d'une dizaine de jours et prendra donc fin le 2 février.

Une sanction de 500 € par salarié

Le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique, qui devrait être publiée au Journal officiel ce week-end, prévoit de sanctionner les entreprises dans lesquelles il existe une situation dangereuse en raison d'un risque d'exposition au Covid-19 dû au non-respect par l'employeur des principes

généraux de prévention.

Concrètement, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pourra, jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard, leur infliger une amende maximale de 500 € par salarié (dans la limite de 50 000 € par entreprise).

Une amende qui s'appliquera en cas de non-respect par les employeurs des règles relatives, par exemple, au télétravail ou à l'obligation pour les salariés de porter un masque dans les lieux collectifs clos.

© 2021 Les Echos Publishing